



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT110

**OBJET :** TRAVAUX DE RENOVATION DE FAÇADES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025 n°2025DAD106 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2016 n°2016DAD065 concernant l'abattement de taxe sur les échafaudages,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, formulée par la SCI « Les Clairettes », sise immeuble Le Belem, 355 rue Vendemiaire, 34000 Montpellier, pour des travaux de rénovation de façades,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à la SCI « Les Clairettes » de réaliser des travaux de rénovation de façades au n° 258 avenue de la Gare, elle est autorisée à installer 1 échafaudage sur le trottoir, au droit de la façade, d'une longueur totale de 27 ml en R+1, pour une durée de 3 semaines, du 9 au 30 avril 2026.

La SCI « Les Clairettes », ou l'entreprise mandataire, aménage une déviation pour les piétons.

Dans l'hypothèse où la date d'installation de l'échafaudage, fixée au 9 avril 2026, devait être décalée, la SCI « Les Clairettes » doit impérativement en informer, par courriel, le Centre Technique Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone, à l'adresse [ctm@villeneuvelesmaguelone.fr](mailto:ctm@villeneuvelesmaguelone.fr).

La présente autorisation est accordée **du 9 avril au 7 mai 2026.**



## **ARTICLE 2 :**

La mise en place de l'échafaudage est consentie sans redevance, conformément à la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2016 n°2016DAD065, proposant un abattement de taxe de 100 % pour les trois premières semaines de mise en place d'un échafaudage pour une rénovation de façade dans tout le périmètre de la zone Ua du PLU.

## **ARTICLE 3 :**

La SCI « Les Clairettes », ou l'entreprise mandataire, doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

La SCI « Les Clairettes » est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

La SCI « Les Clairettes », ou l'entreprise mandataire, assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 4 :**

En ce qui concerne les échafaudages, La SCI « Les Clairettes », ou l'entreprise mandataire, doit se conformer aux prescriptions suivantes, non exhaustives :

- Le choix du matériel doit résulter d'une analyse des besoins et des contraintes et permettre le respect des exigences réglementaires relatives à ces équipements de travail, notamment les articles R. 4323-69 à R. 4323-80 du code du travail et l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages. Le choix d'un matériel dont la fabrication bénéficie du droit d'usage de la marque NF « Equipements de chantier » est préconisé.
- Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.
- La personne qui dirige le montage, le démontage ou la modification d'un échafaudage et les travailleurs qui y participent disposent de la notice du fabricant ou du plan de montage et de démontage, notamment de toutes les instructions qu'ils peuvent comporter. Ces documents sont conservés sur le lieu de travail.
- Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.
- Les matériaux constitutifs des éléments d'un échafaudage sont d'une solidité et d'une résistance appropriées à leur emploi. La stabilité de l'échafaudage doit être assurée.
- La charge admissible d'un échafaudage est indiquée de manière visible sur l'échafaudage ainsi que sur chacun de ses planchers.

## **ARTICLE 5 :**

La SCI « Les Clairettes », ou l'entreprise mandataire, doit afficher le présent arrêté au niveau de la zone d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.



**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **08 AVR. 2026**

Pour extrait conforme  
En Mairie le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire  
Olivier NOGUES



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*